L'Institut Scientifique et Technique de l'environnement et de la santé

Les objectifs

Organisme scientifique et technique, lieu d'échange, de concertation, de travail, de formation et d'information, l'Institut s'est fixé les objectifs suivants :

- évaluer la situation réelle de l'environnement dans toute sa diversité et recueillir les données et les expériences de terrain,
- apporter des réponses concrètes, pratiques, écologiques et économiques,
- établir des synthèses techniques et scientifiques,
- participer aux réflexions et aux consultations portant sur toute réglementation et législation abordant l'environnement ; jouer un rôle d'expert,
- intervenir dans la communication : information et diffusion des connaissances, publications, édition, création d'image, droit de réponses, etc...,
- développer des actions de formation continue et d'enseignement,
- promouvoir et réaliser des actions d'études et de recherches pluridisciplinaires.

Les actions

- groupes de travail et de réflexions
- programme de recherche
- encadrement de stagiaires (fin d'études, thèses, ...)
- assistance juridique,
- formation continue,
- éditions d'articles, de revues, d'ouvrages,...
- organisation de séminaires et de colloques
- droit de réponse, communication

Le fonctionnement

Les ressources de l'Institut sont constituées par :

- les cotisations de ses adhérents
- les dons et subventions des organisations publiques et privées
- les services effectués (sessions de formation, documents, ...)
- les contrats de recherche et d'étude.

Charte interne

Tout adhérent de l'Institut de l'Environnement et de la Santé s'engage à respecter les règles suivantes :

Transparence de l'adhérent vis-à-vis de l'Institut de l'Environnement et de la Santé

L'adhérent communiquera toutes les informations utiles à l'Institut dans le domaine de l'eau, de l'air, des déchets ; de même, tout adhérent devra accepter, dans la mesure du possible, de recevoir des représentants de l'Institut pour visiter ses installations de traitement.

Adhésion aux principes directeurs et aux engagements de l'Institut de l'Environnement et de la Santé

Les décisions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale devront être suivies par les adhérents.

Aucune action contraire aux objectifs et aux décisions de l'Institut ne sera développée, que ce soit sur le plan technique, scientifique, administratif, juridique ou communicatif.